

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 9 juin 2014 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

| | | |
|------|--------------------|--------------------------|
| Mmes | Paulette Lord | Saint-Damase-de-L'Islet |
| | Céline Avoine | Sainte-Perpétue |
| MM. | Alphé Saint-Pierre | Sainte-Félicité |
| | Luc Caron | Saint-Cyrille-de-Lessard |
| | Yvon Fournier | Saint-Aubert |
| | Michel Castonguay | Saint-Roch-des-Aulnaies |
| | Benoît Dubé | Tourville |
| | Clément Fortin | Saint-Omer |
| | Mario Leblanc | Saint-Pamphile |
| | Normand Caron | Saint-Jean-Port-Joli |
| | Eddy Morin | Saint-Marcel |
| | René Laverdière | Saint-Adalbert |
| | Denis Gagnon | Sainte-Louise |
| | André Caron | L'Islet |
| | Jean-Pierre Dubé | Préfet |

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7254-06-14 Il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 mai 2014
- 4- Aménagement du territoire
 - 4.1- Demande de renonciation au délai de 30 jours à la CPTAQ - Municipalité de Saint-Damase
 - 4.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 175-2014 de la municipalité de L'Islet
 - 4.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 719-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 4.4- Demande d'autorisation d'exécuter des travaux pour le projet de réfection du barrage du Lac Fontaine-Claire dans la municipalité de Saint-Marcel
 - 4.5- Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) en Chaudière-Appalaches

- 4.6- Procès-verbal concernant une modification
- 5- Gestion des cours d'eau
 - 5.1- Nomination d'une personne-ressource
 - 5.2- Travaux à réaliser
- 6- Organigramme de la MRC de L'Islet
- 7- Offre de service pour l'entretien ménager
- 8- Demande de report pour la modernisation des fiches d'évaluation
- 9- Pacte rural
 - 9.1- Rapport annuel d'activité 2013-2014
 - 9.2- Rapport d'évaluation 2007-2014
 - 9.3- Plan d'action 2014-2015
- 10- Rapport annuel d'activité 2013-2014 de la Sûreté du Québec
- 11- Sécurité incendie
 - 11.1- Demande d'un instructeur (frais d'équipement)
 - 11.2- Demande du Service de sécurité incendie de Saint-Roch-des-Aulnaies (communication)
 - 11.3- Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec
- 12- Région vedette Congrès FQM 2015
- 13- Protocole d'entente Prix du patrimoine 2015
- 14- Dépôt du compte rendu des comités
- 15- Rapport financier
- 16- Comptes à accepter
- 17- Période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Varia
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 5.2.1- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Décharge Saint-Pierre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise
- 5.2.2- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 de la rivière Talbot sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.2.3- Travaux d'entretien dans le cours d'eau ruisseau des Prairies sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

- 5.2.4- Travaux d'aménagement de la canalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.2.5- Travaux d'entretien d'un cours d'eau sans nom sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies
- 11.4- Analyse des risques en incendie (suivi de la rencontre du 14 mai 2014)
- 14.1- Comité de sécurité incendie (René Laverdière)
- 14.2- Congrès de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (Céline Avoine)
- 14.3- Conférence des préfets (Jean-Pierre Dubé)
- 14.4- Assemblée des MRC-FQM – 5 juin 2014 (Jean-Pierre Dubé)
- 14.5- Office du tourisme de la MRC de L'Islet (Normand Caron)

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 12 MAI 2014

7255-06-14 Il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 12 mai 2014, tel que rédigé.

4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1- Demande de renonciation au délai de 30 jours à la CPTAQ - Municipalité de Saint-Damase

7256-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet réalisera en 2014 un projet d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux usées afin de respecter les normes environnementales puisque la grande majorité des résidants ne peuvent pas se conformer aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22;*

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, l'implantation en zone agricole d'un chemin de contournement temporaire devient requise;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation en zone agricole d'un chemin de contournement temporaire implique une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 163-p, 165-p, 166-p, rang 1, canton Ashford, ainsi que sur une partie des lots 4 829 177, 4 634 725 et 4 634 837;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2014, le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté une résolution concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie des lots visés pour l'implantation d'un chemin de contournement temporaire en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation en zone agricole d'un chemin de contournement temporaire est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, à des fins autres qu'agricoles pour l'implantation d'un chemin de contournement temporaire en zone agricole,

respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire, puisqu'on permet les équipements et les infrastructures d'utilité publique dans l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a reçu une demande de renonciation au délai de 30 jours pour présenter ses observations ou demander une rencontre à la CPTAQ pour le dossier de la CPTAQ numéro 407138;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a été appuyée par la MRC de L'Islet comme l'indique la résolution numéro 7208-03-14, adoptée le 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il n'est pas pertinent de présenter des observations écrites ni de demander une rencontre à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu que la MRC de L'Islet ne désire émettre aucune observation écrite ni demander une rencontre sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ et qu'elle renonce au délai de trente (30) jours accordé par la CPTAQ.

4.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 175-2014 de la municipalité de L'Islet

7257-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro 175-2014 modifiant le règlement numéro 156-2013 concernant l'émission des permis et certificats, le règlement numéro 158-2013 concernant le zonage et le règlement numéro 159-2013 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de L'Islet considère important de modifier ses règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, le zonage et le lotissement afin de modifier certains articles de la réglementation actuelle d'urbanisme et d'agrandir la zone 56 Ra à même la zone 62 Ic;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Clément Fortin et unanimement résolu

d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 175-2014 de la municipalité de L'Islet. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

4.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 719-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7258-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 719-14 modifiant le règlement de construction numéro 707-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de construction numéro 707-13 afin de prohiber, comme revêtement des murs extérieurs, les tôles non émaillées, sauf pour les bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur Yvon Fournier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 719-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

4.4- Demande d'autorisation d'exécuter des travaux pour le projet de réfection du barrage du Lac Fontaine-Claire dans la municipalité de Saint-Marcel

7259-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel doit procéder à des travaux de réfection du barrage du Lac Fontaine-Claire (X2079255);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, «une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une MRC doit, avant de construire un barrage ou réaliser sur un barrage des travaux susceptibles de modifier sa capacité de retenue

ou d'affecter l'écoulement des eaux, obtenir l'autorisation de cette MRC»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel a déjà l'approbation, par le décret gouvernemental 1109-2013, des plans et devis pour le projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du Lac Fontaine-Claire, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour la reconstruction et le maintien du barrage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel a reçu le certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en date du 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel a déjà reçu l'autorisation délivrée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux et leurs conséquences demeurent la responsabilité de la municipalité de Saint-Marcel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur René Laverdière et unanimement résolu d'autoriser la municipalité de Saint-Marcel à exécuter les travaux de réfection du barrage du Lac Fontaine-Claire. Ces travaux ne vont pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

4.5- Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) en Chaudière-Appalaches

7260-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'implique dans le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Chaudière-Appalaches à titre de partenaire officiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet reconnaît l'importance d'obtenir un portrait de la ressource en eau souterraine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel que la population ait accès à un approvisionnement durable en eau potable par les eaux souterraines qui soit satisfaisant tant en termes de quantité que de qualité;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié de la population régionale en Chaudière-Appalaches s'alimente en eau potable par les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances acquises dans le cadre des projets PACES pourront difficilement être mises à profit sans un accompagnement pour nous habiliter à bien inter-

prêter les résultats du projet et à les intégrer à nos outils de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QUE différents outils facilitant le transfert et l'utilisation des données, issues des projets PACES, ont été développés, soit le Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) et l'outil cartographique ATES (Aménagement du Territoire et Eau Souterraine);

CONSIDÉRANT QUE des ressources régionales seront nécessaires pour actualiser le portrait afin de maintenir à jour les informations acquises avec des investissements considérables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il accorde le financement nécessaire au Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) afin de poursuivre le programme d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines et en assurer le transfert aux instances territoriales.

4.6- Procès-verbal concernant une modification

Dépôt du procès-verbal signé le 2 juin 2014 par monsieur Michel Pelletier, directeur général par intérim, concernant une correction en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* pour la résolution numéro 7135-11-13 qui adoptait le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)*.

Objet de la correction : Article 15 de la résolution numéro 7135-11-13, la date du «13 juin 2012» mentionnée aux points 1, 2 et 3 du paragraphe 1 ainsi qu'au paragraphe 2, est remplacée par le «13 juin 2011».

5- GESTION DES COURS D'EAU

5.1- Nomination d'une personne-ressource

7261-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit réaliser un certain nombre de travaux dans les cours d'eau durant l'année 2014, suite aux demandes formulées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit faire réaliser des plans et devis pour les travaux d'aménagement dans certains cours d'eau afin d'obtenir des certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des travaux à réaliser dans les cours d'eau n'est pas encore complété, mais qu'il est souhaitable de prévoir l'embauche d'une personne-ressource pour la réalisation éventuelle de plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet engage, au besoin, monsieur Miroslav Chum pour la réalisation de plans et devis pour des travaux d'aménagement dans les cours d'eau en 2014.

5.2- Travaux à réaliser

Monsieur Olivier Marcoux, technicien en cours d'eau, fait la présentation des travaux à réaliser en 2014.

5.2.1-Travaux d'entretien dans le cours d'eau Décharge Saint-Pierre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise

7262-06-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien dans le cours d'eau Décharge Saint-Pierre dans la municipalité de Sainte-Louise a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise devra appuyer les travaux d'entretien sur le cours d'eau Décharge Saint-Pierre prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur le cours d'eau Décharge Saint-Pierre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise, sur une longueur d'environ 1 000 mètres, afin de s'assurer de

l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.2.2-Travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 de la rivière Talbot sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- 7263-06-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 de la rivière Talbot dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
- CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli devra appuyer les travaux d'entretien sur la Branche 1 de la rivière Talbot prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur la Branche 1 de la rivière Talbot sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, sur une longueur d'environ 200 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.2.3-Travaux d'entretien dans le cours d'eau ruisseau des Prairies sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

- 7264-06-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien dans le cours d'eau ruisseau des Prairies dans la municipalité de Saint-Roch-des-

Aulnaies a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies devra appuyer les travaux d'entretien sur le ruisseau des Prairies prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur le ruisseau des Prairies sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, sur une longueur d'environ 100 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.2.4-Travaux d'aménagement de la canalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7265-06-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'aménagement du ruisseau Grand Brûlé dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été déposée afin de remplacer la canalisation désuète située sur le lot 3 873 355;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres des résidences contiguës au cours d'eau;

- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité sera rencontrée sous peu pour discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau, soit un procès-verbal de 1959;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devra appuyer les travaux d'aménagement prévus par la MRC de L'Islet et devra s'acquitter de la facture qui y sera associée;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet utilisera les plans et devis déjà existants pour la canalisation du cours d'eau Grand Brûlé afin de réaliser des travaux d'aménagement;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'aménagement sur le ruisseau Grand Brûlé à la hauteur du lot 3 873 355 afin d'assurer un libre écoulement de l'eau.

5.2.5-Travaux d'entretien d'un cours d'eau sans nom sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies

- 7266-06-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'aménagement d'un cours d'eau sans nom dans les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'aménager ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe pas d'acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront appuyer les travaux d'aménagement du cours d'eau sans nom prévus par la MRC de L'Islet et devront acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet possède des plans et devis pour le cours d'eau sans nom afin de réaliser des travaux d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

6- ORGANIGRAMME DE LA MRC DE L'ISLET

7267-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet avait mandaté DAA Stratégies afin de réaliser un diagnostic organisationnel pour son organisme;

CONSIDÉRANT QUE DAA Stratégies avait déposé un rapport préliminaire en novembre 2013 qui a été finalisé suite à une rencontre avec le comité administratif du 23 avril 2014 avec la présentation d'un organigramme;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic organisationnel de la MRC de L'Islet a été présenté par le consultant à tous les employés de la MRC en réunion de travail tenue le 14 mai 2014 et remis à chacun des maires lors d'une réunion de travail tenue le 14 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans ce diagnostic organisationnel, on retrouve un organigramme qui présente l'ensemble de la structure organisationnelle et décisionnelle de la MRC et qui fait l'unanimité pour l'ensemble des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité qu'on accepte l'organigramme tel que présenté au conseil des maires et que ce document se retrouve en annexe du présent procès-verbal.

7- OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

7268-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la personne qui effectue les travaux d'entretien ménager à la MRC de L'Islet, depuis de nombreuses années, a signifié son intention de quitter ses fonctions;

CONSIDÉRANT la parution dans le journal L'Oie Blanche, le 7 mai 2014, d'un encart publicitaire demandant des soumissions pour l'entretien ménager pour les locaux de la

MRC de L'Islet et que la date limite pour déposer une offre était le 23 mai 2014 à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 offres de service pour la réalisation des travaux d'entretien ménager et que la plus basse offre de service répond aux exigences formulées dans la demande de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alphonse Saint-Pierre, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet donne le mandat pour l'entretien ménager pour 2014-2015 à monsieur Bernard Leblanc pour un montant de 225,00 \$ sur une base hebdomadaire.

8- DEMANDE DE REPORT POUR LA MODERNISATION DES FICHES D'ÉVALUATION

Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

7269-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** le processus de réalisation des rôles d'évaluation est en cours de modernisation au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation a pour conséquence d'exiger plusieurs modifications majeures aux logiciels et outils informatiques;

CONSIDÉRANT QUE 29 organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) travaillent actuellement avec les produits de l'entreprise PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE 32 autres organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) utilisent les produits de SMI, dont la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions vient d'acquérir SMI;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions contrôle alors maintenant 95 % du marché des logiciels et outils informatiques de réalisation des rôles d'évaluation au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres, communications individuelles et collectives entre PG Solutions et les anciens clients de SMI confirment que :

- les investissements faits par les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ), à ce jour, par le biais de SMI, ne seront probablement pas considérés dans le calcul des coûts de finalisation de l'adaptation des logiciels et outils informatiques pour qu'ils respectent la modernisation;
- les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) devront à terme acquérir le logiciel modernisé de PG Solutions et assumer en tout ou en partie les coûts de finalisation de la modernisation et

les coûts de passerelles informatiques ou autres outils pour rendre les deux technologies compatibles;

- les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) devront assumer en tout ou en partie les coûts relatifs à la compatibilité des logiciels et outils informatiques de PG Solutions avec Azimut au niveau de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT QUE la situation de quasi-monopole place dans l'embarras les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) qui n'ont pas de rapport de force;

CONSIDÉRANT QUE la situation de quasi-monopole empêche les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) de véritablement comparer les scénarios proposés avec la concurrence dans un processus normal d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec a fixé l'échéance du 15 septembre 2015 pour déposer des rôles modernisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec de retarder l'échéancier de dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015 au 15 septembre 2018;
- de demander l'appui de la FQM :
 - se traduisant par l'adoption de la présente résolution;
 - pour qu'elle accepte d'intégrer la présente problématique à son plan d'action et qu'elle dégage des ressources techniques pour contribuer à la stratégie.

Avis à Servitech - Pas de travaux de modernisation pour les rôles en dépôt pour 2015

7270-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions a fait l'acquisition de SMI Informatique;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a développé une solution de fiche hybride dans le module Accès Cité Modernisation pour la continuation des travaux de modernisation avec les outils SMI;

CONSIDÉRANT QU' il y aura des coûts pour l'acquisition de Accès Cité Modernisation et que, pour le moment, ces coûts nous sont inconnus;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour l'acquisition du logiciel et la réalisation des travaux ne sont pas réalistes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet désire avoir le temps d'analyser la proposition de PG Solutions, mais aussi celles d'autres fournisseurs possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Eddy Morin et unanimement résolu que la MRC de L'Islet avise la firme Servitech de son intention de ne pas faire de travaux de modernisation pour les rôles en dépôt pour 2015, soit pour les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies.

9- PACTE RURAL

9.1- Rapport annuel d'activité 2013-2014

7271-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet, lors de la réunion du conseil des maires tenue en février 2007, a adopté la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le Pacte rural que l'on retrouve dans la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente, il est prévu à l'article 4, paragraphe H, que la MRC de L'Islet produise annuellement un rapport d'activité comprenant les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural et des activités réalisées par les agents ruraux de même que des engagements financiers pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2013-2014, un certain nombre d'activités ont été réalisées par les agents ruraux, de même que des engagements financiers ont été pris pour la réalisation de projets à partir de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu d'accepter le rapport annuel d'activité du Pacte rural, de même que les engagements financiers à l'égard de projets, tel que déposé, et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9.2- Rapport d'évaluation 2007-2014

7272-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de L'Islet a accepté à la session du 10 mars 2014, par la résolution numéro 7217-03-14, le protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le Pacte rural 2014-2019 que l'on retrouve dans la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu à l'article 6 de ce protocole d'entente que la MRC de L'Islet doit faire un rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9.3- Plan d'action 2014-2015

7273-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet, lors de la réunion du conseil des maires tenue le 10 mars 2014, a adopté la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le Pacte rural 2014-2019 que l'on retrouve dans la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente, il est prévu à l'article 4.1, paragraphe E, que la MRC de L'Islet s'engage à adopter et à déposer auprès du ministre un Plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Luc Caron et unanimement résolu d'accepter le Plan d'action 2014-2015 du Pacte rural 2014-2019 et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

10- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2013-2014 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le rapport annuel d'activités 2013-2014 de la Sûreté du Québec est déposé. Il s'agit de la compilation des rapports périodiques du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

11- SÉCURITÉ INCENDIE

11.1- Demande d'un instructeur (frais d'équipement)

7274-06-14 **ATTENDU QUE** le coordonnateur en sécurité incendie a reçu une demande d'un instructeur en formation Pompier 1 pour défrayer le coût de location d'un projecteur lors de ses formations;

ATTENDU QUE le coordonnateur en sécurité incendie a fait des recherches dans les procès-verbaux antérieurs et il n'est mentionné dans aucun document le remboursement de frais d'équipement;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie, par sa résolution 2014-01, recommande au conseil des maires de ne pas défrayer le coût d'équipement pour la formation de pompiers, car une augmentation du taux horaire a été

effectuée en janvier 2014, ce qui devrait combler le montant de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy, Morin appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité de refuser la demande de l'instructeur concernant le remboursement de frais d'équipement.

11.2- Demande du Service de sécurité incendie de Saint-Roch-des-Aulnaies (communication)

7275-06-14 **ATTENDU QUE** le coordonnateur a reçu une demande des services incendie de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise concernant une procédure de communication radio, lors d'interventions dans leur municipalité;

ATTENDU QUE cette procédure consiste à attitrer une fréquence en communication simplex au service incendie local, par la centrale CAUCA, dès l'arrivée de la première équipe ou du premier véhicule sur les lieux d'une intervention, par la suite aux véhicules arrivant en entraide automatique;

ATTENDU QU' après discussion sur cette demande, le comité consultatif incendie considère que cette procédure peut entraîner des erreurs lors de transmission par la centrale CAUCA et recommande, par sa résolution 2014-02, que cette procédure demeure à la gestion interne de chaque service incendie;

ATTENDU QUE suite à la réunion du comité de sécurité incendie, des vérifications ont été effectuées, auprès de la centrale CAUCA, pour avoir des renseignements sur la probabilité d'effectuer cette procédure et que la réponse rendue de la centrale sur cette demande est négative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que cette demande de procédure demeure à la gestion interne de chaque service incendie de la MRC de L'Islet.

11.3- Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec

7276-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** le 30 juin 2014 viendront à échéance les ententes entre l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) et les différents organismes de formation;

CONSIDÉRANT QUE dans le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet (Version révisée)*, il est mentionné dans les Plans de mise en œuvre à l'action 11 de «Maintenir la gestion de la formation à la MRC en collaboration avec l'ÉNPQ ou tout établissement d'enseignement»;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉNPQ demande dans sa nouvelle entente que l'organisme s'engage à payer une cotisation annuelle de 1 000 \$ à l'École;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie recommande au conseil des maires de maintenir le service de la gestion de la formation à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet conclue une entente avec l'ÉNPQ pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, avec possibilité de renouvellement, afin de continuer à donner la formation aux pompiers de la MRC de L'Islet, que l'on accepte de verser une somme de 1 000 \$ à titre de cotisation annuelle et d'autoriser le préfet à signer ladite entente.

11.4- Analyse des risques en incendie (suivi de la rencontre du 14 mai 2014)

Lors de la rencontre de travail des maires du 14 mai 2014, le coordonnateur a présenté le sujet sur l'analyse des risques répertoriés au rôle d'évaluation ainsi que leur code d'utilisation. Le département incendie a remarqué une disparité dans le code d'utilisation inscrit au rôle d'évaluation et celui qu'on peut observer sur le terrain. Le coordonnateur a cité en exemple le cas de la municipalité de Sainte-Félicité.

Le département incendie demande une collaboration des municipalités et des services incendie pour faire une vérification sur leur territoire de l'usage de certaines résidences dont le code d'utilisation est différent de l'usage fait à l'intérieur du bâtiment.

7277-06-14 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil des maires appuie la démarche du département incendie afin que des vérifications des codes d'usage soient faites dans les municipalités et que cette résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de L'Islet.

12- RÉGION VEDETTE CONGRÈS FQM 2015

7278-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** la Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches souhaite présenter la candidature de la région administrative de Chaudière-Appalaches à titre de région vedette dans le cadre de leur Congrès prévu en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès de la FQM est un événement d'envergure qui réunit près de 1 200 personnes qui proviennent de l'ensemble du Québec et constitue donc une occasion importante afin de faire la promotion de notre territoire en termes touristique, économique et social;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des territoires de la MRC se doivent de participer à cet événement afin d'y représenter la région administrative de Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet travaille avec la Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches pour la présentation de la candidature de la région Chaudière-Appalaches à titre de région vedette, lors du Congrès de la FQM en 2015;
- que la MRC de L'Islet accepte de participer financièrement à la Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches pour un montant de 5 000 \$ afin de couvrir les différentes dépenses à partir des surplus budgétaires accumulés;
- que la MRC de L'Islet, en collaboration avec le CLD de L'Islet, travaille à recueillir une ou des commandites d'une valeur de 2 000 \$ à 2 500 \$ pour une remise de prix aux participants qui représenteraient les produits de la MRC de L'Islet.

13- PROTOCOLE D'ENTENTE PRIX DU PATRIMOINE 2015

- 7279-06-14 **CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches organise tous les deux ans un événement qui a pour objet de remettre des prix du patrimoine en regard de la conservation et de la préservation du patrimoine et aussi en regard d'activités liées à l'interprétation et à la diffusion du savoir-faire;
- CONSIDÉRANT QUE** dans la MRC de L'Islet, on retrouve un certain nombre d'éléments qui constituent une richesse patrimoniale importante en plus d'organismes qui travaillent à diffuser le savoir-faire et qu'il importe de les reconnaître;
- CONSIDÉRANT QUE** par le passé, la MRC de L'Islet a participé avec le Conseil de la Culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches à l'organisation d'un tel événement sur son territoire qui a connu un très grand succès;
- CONSIDÉRANT QU'** un protocole a été transmis à la MRC de L'Islet afin d'adhérer au Conseil de la Culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches pour l'organisation des Prix du patrimoine en 2015 et que l'adhésion est de 250 \$ pour 2014 et 250 \$ pour 2015, année de la remise des prix, pour un montant total de 500 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que :
- la MRC de L'Islet adhère au Conseil de la Culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches pour l'organisation des Prix du patrimoine 2015 pour un montant total de 500 \$;
 - le directeur général par intérim soit autorisé à la signature du protocole entre le Conseil de la Culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches

et la MRC de L'Islet pour l'organisation des Prix du patrimoine 2015 dans la MRC de L'Islet.

14- DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1- Comité de sécurité incendie (René Laverdière)

14.2- Congrès de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (Céline Avoine)

14.3- Conférence des préfets (Jean-Pierre Dubé)

14.4- Assemblée des MRC-FQM – 5 juin 2014 (Jean-Pierre Dubé)

14.5- Office du tourisme de la MRC de L'Islet (Normand Caron)

15- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 mai 2014. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 680 857,16 \$. Les dépenses à accepter au 9 juin 2014 sont de 423 751,59 \$.

16- COMPTES À ACCEPTER

7280-06-14

Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 9 juin 2014, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 423 751,59 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- VARIA

Aucun point n'est ajouté à varia.

20- LEVÉE DE LA SESSION

7281-06-14 Il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 53.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Marielle Fortin, sec.-trés. adj.